



Arrêté municipal temporaire AMT 24-DST-018

Réglementation de la circulation

CHEMIN DES GRANDES MAISONS

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, Vice-président d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le code de la Route et le code de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine applicable au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté municipal du 17 avril 1984 réglementant la stationnement chemin des Grandes Maisons et celui du 8 août 2007 interdisant sur cette voie la circulation des véhicules poids lourds de plus de 3,5 tonnes à l'exception des véhicules assurant la desserte des riverains ;

Vu l'arrêté municipal AMT 24-DST-003 du 2 janvier 2024 en faveur de l'entreprise DURAND sise ZA La Chesnaie -Pruillé 49220 LONGUENÉE-EN-ANJOU, réglementant notamment la circulation **avenue Amiral Chauvin entre le giratoire des Portes-de-Cé et le giratoire de Pouillé** dans le cadre de travaux sur les réseaux d'eaux usées et d'eau potable d'Angers Loire Métropole, et ce du 8 janvier au 28 juin 2024 inclus ;

Considérant que dans cette période des véhicules de la **société de transports urbains et suburbains IRIGO** sise 6, rue du Bois Rinier – 49124 SAINT BARTHÉLÉMY D'ANJOU emprunteront un itinéraire de déviation comportant notamment le chemin des Grandes Maisons ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de police modifiant en ce sens la réglementation de la circulation sur cette voie ;

Arrête :

Article 1 – Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront **du 12 janvier au 28 juin 2024 inclus**.

Article 2 – En conséquence des contraintes de circulation générées par les travaux exposés ci-dessus, par dérogation à l'arrêté municipal du 8 août 2007 susvisé les véhicules du **circuit scolaire 166 de la société de transports IRIGO**, en provenance de Sainte Gemmes-sur-Loire via l'avenue Amiral Chauvin et la route de Pouillé, sont autorisés à emprunter le **chemin des Grandes Maisons (section route de Pouillé / rue Julien Gracq)** en direction de la rue David d'Angers pour assurer la desserte matinale du collège Saint Laud sis 11, rue Pasteur aux PONTS-DE-CÉ.

Article 3 – L'itinéraire inverse du circuit scolaire 166 s'effectue sur les voies et dans le sens de circulation habituels, notamment en empruntant l'avenue Amiral Chauvin depuis le giratoire des Portes-de-Cé en direction de Sainte Gemmes-sur-Loire.

Article 4– Les droits des riverains sont et demeureront expressément réservés et les véhicules de secours et de sécurité restent prioritaires en toutes circonstances.

Article 5 – La circulation sur le domaine public s'effectuera sans aucune nuisance ou dégradation de quelque nature que ce soit (espaces verts, réseaux, voirie...). En cas de dégradation résultant de son utilisation par l'entreprise, la remise en son état primitif incombera à celle-ci à ses frais et dans le respect des prescriptions émises par la ville.

Article 6 – Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, gênant, abusif ou dangereux sur la voie publique pourra être mis en fourrière.

Article 7 – L'affichage du présent arrêté sera effectué sur les supports habituels de communication de la Ville par les services municipaux qui l'y maintiendront jusqu'à sa date d'expiration.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé et Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à l'entreprise IRIGO.

Article 9 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification.

Fait aux Ponts-de-Cé, le 12 janvier 2024

Pour le maire,
L'adjoint délégué aux travaux,
Robert DESOEUVRE



L'original est signé électroniquement